

Rapport pour le conseil régional
MARS 2017

Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

**UN « SMALL BUSINESS ACT » FRANCILIEN POUR FAVORISER
L'ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE REGIONALE**

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
PROJET DE DELIBERATION	9

EXPOSE DES MOTIFS

L'une des ambitions fortes de la stratégie régionale #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation, récemment adoptée par le Conseil régional, est de développer la compétitivité de l'économie francilienne et de contribuer pleinement à la croissance des entreprises franciliennes.

Dans ce cadre, le « Small Business Act » francilien a pour objectif de favoriser l'accès des TPE-PME à la commande publique régionale. Celle-ci constitue un levier puissant à la main de notre collectivité, à hauteur de plus de 600 M€ chaque année, répartis entre plusieurs familles d'achat : la construction, la réhabilitation et l'équipement des lycées, les télécommunications, la formation professionnelle, les transports, les activités de conseil (maîtrise d'ouvrage – assistance – prestation intellectuelle) ou encore les achats généraux.

La commande publique régionale, via le « Small Business Act », visera plusieurs objectifs au service de la compétitivité des TPE-PME franciliennes :

- La Région a pour ambition d'accroître la part des TPE-PME dans ses marchés publics.

L'Ile-de-France compte près de 835 000 TPE-PME concentrant plus de 4 millions de salariés. Alors même qu'elles sont les principales contributrices à la création d'emplois, avec 80 % des nouveaux emplois en moyenne sur les cinq dernières années, les TPE-PME ont un accès insuffisant à la commande publique. Selon les derniers chiffres de l'observatoire économique de l'achat public, les marchés passés par les administrations publiques ont représenté en France 71,5 milliards d'euros (2013). Un peu plus du quart de ce montant est revenu aux TPE-PME. C'est encourageant, car leur part de marché progresse, mais c'est encore très insuffisant au regard de leurs poids dans la valeur ajoutée nationale.

La Région Ile-de-France réalise 54 % de ses achats en valeur¹ auprès des TPE-PME. Elle souhaite que leur part dans la commande publique régionale soit significativement accrue, en activant notamment les leviers de la simplification de l'accès à la commande publique, de la réduction des délais de paiement, de l'information, et de l'allotissement renforcé des marchés. La Région souhaite en outre que la commande publique constitue un levier de développement pour des opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés. Cela concerne notamment les entreprises adaptées, les établissements et les services d'aide par le travail et les structures d'insertion par l'activité économique.

- La Région souhaite que l'adoption d'un Small Business Act francilien constitue par ailleurs un signal adressé à la lutte contre le travail illégal qui pèse sur la capacité des entreprises franciliennes à rester compétitives sur des marchés à forte intensité de main d'œuvre, peu qualifiée notamment. Certains marchés de la Région verront également l'introduction de clauses Molière.
- Ce Small Business Act francilien est aussi un signal adressé au terreau fertile des start-ups franciliennes avec pour objectif d'expérimenter les achats innovants au sein de la commande publique régionale.

Ces ambitions régionales et leurs déclinaisons opérationnelles ont fait l'objet d'une concertation avec les principales organisations patronales (CPME, MEDEF, etc.) et fédérations professionnelles

¹ Part des mandats payés à des TPE-PME sur les dépenses payées en direct par la Région (donc hors dépenses assurées par les mandataires ou l'ASP pour la formation professionnelle), soit 200,3 M€.
CR – Un « Small Business Act » francilien pour favoriser l'accès des TPE-PME à la commande publique régionale

(FFB, FFP, OTRE, Syntec, etc.) concernées, en lien avec le GIP Maximilien (le portail des marchés publics franciliens).

1. Accroître la part des TPE/PME dans les marchés publics de la Région Ile-de-France

a. Simplifier l'accès à la commande publique

La démarche « Marché Public Simplifié » sera progressivement généralisée en 2017 aux marchés à procédures adaptées (MAPA) d'un montant supérieur à 25 000 euros HT², et en 2018 à l'ensemble des marchés de la Région Ile-de-France. Ce dispositif permet aux entreprises de faciliter leurs réponses aux marchés publics grâce aux informations récupérées sur la base de leur seul numéro SIRET. L'acheteur public peut ainsi reprendre les informations et attestations disponibles directement auprès d'autres administrations (exemple : INSEE, Infogreffe, DGFiP, ACOSS...) sans les demander à nouveau aux entreprises.

La démarche de simplification qui sera mise en œuvre pour la partie administrative des dossiers sera étendue à la partie contractuelle. L'utilisation d'un document unique regroupant l'ensemble des pièces contractuelles sera privilégiée pour les marchés de faible montant.

Enfin, il sera mis en place au plus tard en octobre 2018 la dématérialisation complète des marchés publics régionaux, répondant ainsi à d'importants enjeux de compétitivité, de simplification et d'amélioration du service rendu aux entreprises.

b. Renforcer l'accès des entreprises aux avances pour soulager leur trésorerie

Afin que les PME-TPE puisse bénéficier du système des avances, la Région s'engage à le développer dans les marchés pour lesquels cela n'est pas rendu obligatoire par les textes (marchés inférieurs à 50 000 euros HT) et à augmenter le montant de ces avances bien au-delà du minimum prévu. Des avances pouvant aller jusqu'à 30 % ou 50 % du montant total (selon le type de marché) pourront ainsi être sollicitées par les attributaires des marchés dès le démarrage de la prestation, de façon à couvrir des problèmes de trésorerie. Par ailleurs, dans le cadre fixé par la réglementation, la Région allègera les conditions de recours aux avances.

c. Mieux informer les TPE-PME sur la commande publique régionale et favoriser le contact entre les acheteurs publics et les entreprises candidates

Une étude sera réalisée sur les moyens de mieux renseigner et guider les entreprises, dont les TPE-PME pour leurs réponses aux marchés publics, notamment ceux de la Région Ile-de-France. Elle permettra, en associant les représentants du monde économique et Maximilien, de faire un état des lieux des besoins et des dispositifs existants, et d'étudier les impacts juridiques et financiers des moyens à déployer.

Par ailleurs, il convient de favoriser les rencontres en amont du lancement de la procédure de marché public entre les acheteurs de la Région Ile-de-France et les entreprises, notamment les TPE-PME, la veille technique et commerciale étant autorisée. Ces rencontres pourront prendre notamment les formes :

- d'une ou plusieurs manifestations annuelles par famille d'achat, réunissant acheteurs de la Région, autres pouvoirs adjudicateurs et entreprises intéressées par la réponse à la commande publique ;

² Les MAPA représentent 76% des consultations lancées par la Région (Données 2015 : consultations lancées entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015)

- et/ou une communication annuelle sur les achats de la Région.

Ces échanges contribueront à renforcer l'efficacité de certaines prestations qui seront ainsi mieux définies et mieux cadrées en matière de volume d'intervention. La Région Ile-de-France mettra à disposition des fédérations et organisations professionnelles les outils de communication nécessaires pour relayer l'information sur les événements organisés.

De façon spécifique, la Région s'appuiera sur la coordination du GIP Maximilien notamment en ce qui concerne la gestion prévisionnelle permettant de diffuser en amont aux entreprises les projets de marchés qui les concernent. La Région s'engagera à utiliser cette fonctionnalité dans l'objectif de mieux informer les entreprises de ses commandes.

d. Faciliter la constitution des groupements momentanés d'entreprises

La Région réaffirme son attachement au respect du principe d'allotissement dans ses marchés en dehors des cas pour lesquels les conditions pour y recourir ne sont pas réunies, tant sur le plan économique que technique.

Pour les consultations non alloties ou les opérations complexes auxquelles les TPE-PME ont du mal à avoir accès car elles ne disposent pas des moyens humains ou techniques ou des garanties financières nécessaires, la Région s'engage à offrir des conditions favorables à la constitution de groupements momentanés d'entreprises. Le groupement momentané de plusieurs TPE-PME est une solution adaptée pour leur permettre d'accéder à des marchés publics auxquels elles ne pourraient prétendre individuellement. La Région veillera donc à laisser des temps de consultation suffisants pour renforcer la possibilité aux opérateurs économiques de se constituer en groupement.

Les fédérations et organisations professionnelles, dont certaines interviennent déjà sur le sujet, seront encouragées à constituer des groupements d'entreprises ayant notamment pour objectif de répondre aux marchés publics.

En complément, la bourse à la co-traitance portée par la plateforme Maximilien fera l'objet d'actions de promotion auprès des entreprises franciliennes.

e. Soutenir l'emploi des travailleurs handicapés et défavorisés

Au-delà de la poursuite des efforts pour l'insertion des publics éloignés de l'emploi (via la mise en œuvre de clauses sociales et de critères en lien avec la performance en matière d'insertion), et dans le cadre des possibilités offertes par les nouveaux textes relatifs à la commande publique, il sera recherché le développement des marchés réservés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés. Cela concerne notamment les entreprises adaptées, établissements et services d'aide par le travail et les structures d'insertion par l'activité économique.

f. Améliorer les délais de paiement aux fournisseurs

La Région, jusqu'ici en retard sur les délais de paiement légaux, déploie depuis une année un processus interne afin de respecter la législation dès 2017 et faire mieux à court terme.

Sur la période allant de 2017 à 2020, la Région Ile-de-France déploiera la facturation électronique auprès de l'ensemble de ses fournisseurs. Il est proposé d'anticiper l'obligation légale de 2019 pour les TPE-PME afin de les inciter, dès 2017, à utiliser la facturation électronique, contribuant ainsi à la réduction des délais de paiement. Sur ce point, le délai observé pour la Région Ile-de-France est de 36 jours, soit 6 de plus que le délai légal. Lors des années 2017 et 2018, la Région Ile-de-France s'engage à réduire ses délais de paiement aux fournisseurs.

2. Lutter contre le travail illégal et contre les fraudes au détachement de travailleurs

Afin de lutter contre le travail illégal qui pèse sur la capacité des entreprises franciliennes à rester compétitives sur des marchés à forte intensité de main d'œuvre, peu qualifiée notamment, la Région mettra en place des procédures de contrôle ciblées et renforcées en lien avec l'inspection du travail.

Dans le cadre des nouveaux textes en matière de contrôle du travail détaché, la responsabilité des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordres est accrue. La Région entend jouer pleinement ce rôle et faire preuve d'une grande vigilance dans l'application des contrôles mis en œuvre sur les chantiers (déclarations préalables, identification, conditions et durée de travail...).

En outre, au stade de la passation des marchés, la lutte contre les offres anormalement basses est réaffirmée et la sous-traitance au-delà des 2 et 3^{ème} rangs est encadrée.

3. Introduire des clauses dites « Molière » dans les marchés publics

Lorsque l'objet du marché ou ses conditions d'exécution le permette, une clause sera intégrée au marché sur l'usage du français. A titre d'exemple, afin de garantir la sécurité des travailleurs et des visiteurs, ainsi qu'une parfaite compréhension des directives de la direction technique des travaux, l'ensemble des ouvriers présents sur le chantier devra comprendre et s'exprimer en français. En cas d'impossibilité, le titulaire du marché sera tenu, après information préalable du coordonnateur SPS (Sécurité et Protection Incendie) et du maître d'œuvre, de veiller à l'intervention d'un interprète.

4. Expérimenter les achats innovants dans la commande publique régionale

L'innovation, en tant que moteur de la croissance, est largement soutenue par la Région, notamment au titre de ses dispositifs d'aides aux entreprises (Innov'up, PM'up, etc.). En qualité de maître d'ouvrage, la Région doit dégager des conditions favorables à l'émergence de solutions innovantes de la part des opérateurs économiques.

Le manuel d'Oslo de l'OCDE qui rassemble les « principes directeurs proposés pour le recueil et l'interprétation des données sur l'innovation » définit celle-ci comme « la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures ».

Cette définition, reprise par la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics (article 2), englobe 4 catégories d'innovation :

- Une innovation de produit (ou services) correspond à « l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières, du logiciel intégré, de la convivialité ou autres caractéristiques fonctionnelles ».
- Une innovation de procédé est « la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Cette notion implique des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel ».
- Une innovation de commercialisation est « la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit ».

- Une innovation d'organisation est « la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de la firme ».

La Région considère ainsi qu'un achat est innovant lorsqu'il répond à l'une de ces catégories d'innovation.

Dans le cadre de sa politique d'achat, le soutien à l'innovation implique de connaître les différents secteurs d'activités et d'être en veille active sur les solutions que peuvent proposer les entreprises, notamment les TPE-PME. Cette ambition se traduira par la possibilité donnée à des entreprises de présenter leurs innovations aux acheteurs sur des domaines stratégiques devant faire l'objet de marchés publics à court ou moyen terme. Pour ce faire, la Région s'appuiera sur les compétences de Maximilien et l'expérience réussie des OpenMap numériques. Un travail sera également engagé avec les pôles de compétitivité franciliens afin de mieux informer les acheteurs de la Région sur les innovations relevant des filières d'excellence en Ile-de-France.

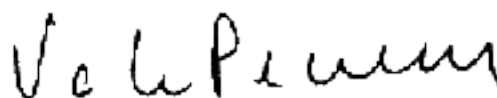
Dans le cadre des cahiers des charges liés aux marchés publics, l'ouverture aux achats innovants implique également le recours à une définition fonctionnelle du besoin et l'ouverture aux offres variantes. Exprimer le besoin sous la forme de performances ou d'exigences fonctionnelles décrivant le résultat à atteindre, sans préciser les moyens et procédés pour y parvenir, permet de laisser aux opérateurs économiques plus de latitudes afin de répondre aux besoins de la collectivité, favorisant ainsi l'émergence de solutions innovantes.

Dans le cadre du déploiement opérationnel du « Small Business Act » francilien, un groupe de travail réunissant la Région, Maximilien, l'Etat et les principales fédérations / organisations professionnelles concernées se réunira régulièrement pour faire le point sur l'état d'avancement des actions, les éléments de blocage à lever et les conditions de succès à réunir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE



PROJET DE DELIBERATION DES 9 ET 10 MARS

UN « SMALL BUSINESS ACT » FRANCILIEN POUR FAVORISER L'ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE REGIONALE

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relatives aux délégations d'attribution du Conseil régional à sa Commission permanente,
- VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération n° CR 43-15 du 10 juillet 2015 adoptant le schéma de promotion des achats responsables ;
- VU** La délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie régionale #leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation ;
- VU** le rapport CR 2017-44 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
- VU** l'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation,
- VU** l'avis de la commission de l'administration générale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

S'engage à :

- Simplifier les procédures en :
 - o généralisant à l'ensemble des marchés de plus de 25 000 € la démarche « Marché Public Simplifié » en 2017 ;
 - o dématérialisant l'ensemble des marchés publics en vue de l'échéance d'octobre 2018 ;
 - o développant le regroupement des documents contractuels dans un document unique pour les marchés publics de moins de 25 000 €.
- Réduire les problèmes de trésorerie que peuvent connaître les entreprises en incluant des avances pouvant aller jusqu'à 50 % de leurs montants selon le type de marché.
- Mieux accompagner les entreprises dans leurs connaissances et leurs réponses aux marchés publics régionaux en :
 - o réalisant une étude afin de déterminer les moyens visant à mieux renseigner et guider les TPE-PME pour leurs réponses aux marchés publics, dont ceux de la Région ;
 - o favorisant les rencontres en amont desancements des marchés publics entre les acheteurs de la Région Ile-de-France et les entreprises, notamment les TPE-PME ;
 - o renforçant l'allotissement des marchés publics ;
 - o

- Développer les marchés réservés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés.
- Améliorer le délai de paiement aux fournisseurs dès 2017, notamment en :
 - o encourageant l'utilisation de la facturation électronique auprès de l'ensemble de ses fournisseurs et de façon anticipée dès 2017 (par rapport à l'obligation légale de 2019) pour les TPE-PME ;
 - o engageant en 2018 une nouvelle réduction des délais de paiement aux fournisseurs grâce à la poursuite de la dématérialisation des documents et des échanges avec le comptable public.
- Mettre en place les conditions favorables pour permettre la constitution de groupements momentanés d'entreprises.
- Lutter contre le travail illégal et contre les fraudes au détachement de travailleurs en renforçant les mesures de contrôle sur les marchés régionaux.
- Intégrer dans les marchés publics de la Région, dont l'objet ou les conditions d'exécution s'y prêtent (travaux, transport, formation professionnelle, activités de conseil, etc.), des clauses imposant la compréhension et l'usage du français dites clause « Molière ».
- Expérimenter les achats innovants dans la commande publique régionale.

**La Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE